

La

lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

ACTUALITÉS
ÉVÈNEMENTS
BONS PLANS

Mars 2024

A LA UNE

ANR Actualités.

C'est bientôt le temps des assemblées départementales. La plupart des groupes s'appêtent à inviter leurs adhérents à cette journée réglementaire pour toute association mais qui reste avant tout très conviviale. Mettre en place une assemblée demande de l'organisation, de la motivation de la part des membres des comités. Ces derniers, comme les adhérents, veulent montrer leur détermination. Ils souhaitent prouver leur efficacité sur le terrain et donner tout son sens à nos valeurs de convivialité et de solidarité au bénéfice des adhérents qui leur accordent leur confiance.

Pour tous les groupes qui ont communiqué la date de leur assemblée départementale, un membre du bureau national ou le délégué régional « local » sera présent. En cette année où l'ANR a tourné une page à la suite de la perte de la subvention postale, sans oublier les locaux qui ne sont plus mis à disposition : que de questions et d'interrogations qui devraient alimenter les débats dans ces différentes assemblées sans oublier la première difficulté qui se pose aux groupes : comment recruter de nouveaux bénévoles qui permettraient de mettre en place plus d'activités et de retrouver de nouveaux adhérents

Dans le prochain magazine de « La Voix de l'ANR », des articles de la commission « Défense » sur les chèques vacances supprimés pour les fonctionnaires retraités de la Fonction Publique d'État, et sur les services publics dans les territoires qui sont à la peine. Un article sur la Bretagne et le travail remarquable de la déléguée régionale ANR et ses multiples casquettes.

Sortie de « La Voix de l'ANR » vers le 15 avril. Sans oublier les pages hebdomadaires Facebook émises par la commission Communication, pages originales sur des thèmes d'actualité. Pages qui sont de plus en plus relayées par les groupes : https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite?locale=fr_fr

Vie des groupes

Ce mois-ci, zoom sur la pointe Bretonne et le groupe Finistère :

Le groupe organise entre autres activités, un voyage « à la découverte de l'Algarve » au Portugal du 25 avril au 2 mai. Autre proposition : deux séjours ANCV d'une semaine, en commun avec les trois autres groupes de la région. L'un sur l'île de Ré en Charente-Maritime en juin et l'autre en octobre avec comme point de chute : Marseille et sa région. Belles initiatives.

Pour toute information allez sur le site du groupe : <https://www.anr29.org/>

Séjours avec Mileade

Pour un séjour jusqu'au 06/04/24, partez avec Mileade, notre partenaire

En Solo : votre **supplément chambre individuelle offert** avec le code promo **MILSOLO23**

En Duo : **-20% sur le 2ème adulte** avec le code promo **MILDUO23**

Offres cumulables avec votre remise partenaire et la réduction Quartiers d'Hiver.

Détails et conditions de l'offre : <https://reservation-partenaires.mileade.com/offre-solo-duo/> Réservez en vous identifiant avec votre **code partenaire** sur <https://www.adherents.ansiege.fr/droits-avantages/> ou le demander à votre groupe d'appartenance et le code promotion **MILSOLO23** ou **MILDUO23**

ACTUALITES

Pension de retraite

Minimum contributif : le plafond mensuel des retraites personnelles révisé

Le relèvement du Smic au 1^{er} janvier 2024 entraîne une révision à la même date du plafond des retraites personnelles exigé pour avoir droit au minimum contributif. Il est porté à 1 367,51 € par mois, soit une augmentation de 57,76 €. Le cumul de la retraite de base et de la retraite complémentaire ne peut dépasser ce plafond. Votre retraite totale est automatiquement alignée sur ce nouveau montant si vous avez droit au minimum contributif. Le minimum contributif permet aux retraités du régime général de l'Assurance vieillesse de la Sécurité sociale qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite de base, appelé minimum contributif. Si votre retraite de base est inférieure, elle est augmentée jusqu'au niveau de ce minimum.

À noter : le minimum contributif ne doit pas être confondu avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>).

Papiers numériques

Le permis de conduire dématérialisé se généralise

Expérimenté depuis mai 2023 dans trois départements, le permis de conduire dématérialisé s'étend à toute la France depuis le 14 février 2024. Il est disponible via l'application France Identité, dont la généralisation est confirmée par le ministère de l'Intérieur.

Vous oubliez fréquemment votre permis de conduire ?

Savez-vous que maintenant, vous avez la possibilité de l'enregistrer dans l'application France Identité et de le présenter dans sa version dématérialisée lors de tout contrôle routier ? Une version qui sera également acceptée prochainement pour les locations de véhicules. Notez que le permis numérique **ne remplace pas le permis physique** mais vient en complément (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17159>).

Franchises médicales : le montant restant à votre charge va augmenter

Deux décrets publiés au *Journal officiel* le 17 février 2024 prévoient un nouveau montant de la participation forfaitaire sur les consultations et les actes médicaux, et le doublement des franchises médicales appliquées notamment aux médicaments et aux transports sanitaires.

Les participations forfaitaires et les franchises médicales sont des sommes qui ne sont pas remboursables par les mutuelles et qui restent, sauf exceptions, à votre charge. La participation forfaitaire est ainsi un montant que vous devez payer (quelle que soit la prise en charge par l'Assurance maladie et votre complémentaire santé) lors d'une consultation ou d'un acte réalisés par un médecin généraliste ou spécialiste, sauf notamment dans le cadre d'une hospitalisation complète d'une ou plusieurs journées. Le décret prévoit que ce montant ne pourra pas être inférieur à 2 € ni excéder 3 €. Il est actuellement de 1 €.

Antibiotiques : comment les utiliser de manière efficace ?

Santé Publique France diffuse une campagne de sensibilisation afin de vous informer du bon usage des antibiotiques. Le slogan est « **Les antibiotiques : bien se soigner, c'est d'abord bien les utiliser** ». Il est notamment rappelé, dans le cadre de cette campagne, que ce type de médicaments n'est efficace qu'en cas de maladies bactériennes.

Les antibiotiques sont notamment utiles pour lutter contre :

une cystite ; une pneumonie bactérienne ; une angine bactérienne (afin de savoir si vous souffrez d'une angine d'origine bactérienne, vous devez effectuer un Trod, autrement dit un test rapide d'orientation diagnostique) ; une méningite bactérienne.

Ils sont en revanche inefficaces contre les maladies d'origine virale telles que :

la rhinopharyngite, aussi bien chez l'enfant que chez l'adulte ; la grippe ; la bronchite aiguë ; l'angine virale

BONS PLANS

Voitures électriques

Leasing électrique : fin du dispositif pour l'année 2024

L'offre de leasing destinée aux ménages les plus modestes et permettant d'acquérir un véhicule électrique pour 100 € par mois a pris fin le 15 février. Mis en place depuis le 1^{er} janvier, le dispositif est suspendu pour l'année 2024. 50 000 ménages ont pu bénéficier de l'offre de leasing électrique mise en place par le Gouvernement à compter du 1^{er} janvier 2024. L'objectif du nombre de véhicules prévu dans ce dispositif ayant doublé, l'État a décidé de suspendre l'opération pour l'année 2024, mais annonce une **reconduction en 2025**. Un quota de 20 à 25 000 voitures était initialement prévu en 2024, avec la règle du « premier arrivé, premier servi »..

Taxe d'aménagement : quels montants en 2024 ?

Vous souhaitez faire construire un abri de jardin, une extension de maison ou une piscine ? Savez-vous que le propriétaire doit payer une taxe d'aménagement pour ces travaux ? La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département et, uniquement en Île-de-France, par la région. Elle sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Il ne s'agit pas d'une taxe annuelle, elle n'est due qu'à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. **À noter** : certaines constructions donnent droit à abattement ou à exonérations. Retrouvez toutes les informations sur le site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) [Taxe d'aménagement \(TA\)](#)

Transparence des maisons de retraite : le point avec la CNSA

Le 14 décembre 2023, les indicateurs de qualité des EHPAD publiés sur le site officiel [ages.gouv.fr](https://www.ages.gouv.fr) ont été mis à jour et complétés avec l'intégration de deux nouveaux indicateurs : « présence ou non d'un infirmier de nuit, présence ou non d'un médecin coordonnateur » et « partenariats avec un ou des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé ». La mise en ligne de ces indicateurs s'inscrit dans la continuité de la démarche de transparence de l'information sur l'offre de services et les prix proposés par les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Elle est assurée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), missionnée par le ministère des Solidarités et des Familles : <https://www.cnsa.fr/>

MaPrimeRénov' évolue : les nouvelles dispositions pour 2024

MaPrimeRénov' est une aide de l'État qui vous permet de financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement lorsque vous êtes propriétaire, que vous habitez ce bien ou que vous le proposez à la location. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif est orienté vers deux types de travaux : les rénovations dites d'ampleur et l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ou d'eau chaude sanitaire.

Les petits travaux - comme le seul remplacement de fenêtres - ne sont désormais plus éligibles au dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Ces travaux, qu'on appelle des « mono-gestes », sont considérés moins efficaces en termes de performance énergétique que des projets globaux. En revanche, vous pouvez encore bénéficier d'une aide financière pour le seul changement de votre solution de chauffage lorsque vous faites installer un système décarboné (pompe à chaleur / pompe géothermique, par exemple).

A L'ACTION

Fin des doublons de livret d'épargne

Détenir deux livrets d'épargne réglementée similaires est interdit par le Code monétaire et financier. Pour lutter contre l'ouverture de comptes en doublon, un décret paru en mars 2021 impose une vérification par les banques. Cette mesure est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les épargnants sont nombreux à détenir plusieurs livrets, comptes ou plans d'épargne réglementée du même type, parfois sans le savoir (ouverture de longue date d'un livret jeune par les parents, changement de banque, par exemple), alors que c'est interdit.

Un décret paru le 12 mars 2021 **oblige les banques à vérifier les doublons**.

Rappel : un livret d'épargne bancaire réglementée dispose de conditions de fonctionnement et de rémunération fixées par les pouvoirs publics.

Baisse du taux du livret d'épargne populaire à 5 %

Le livret d'épargne populaire (LEP) est destiné aux personnes dont les revenus ne dépassent pas un plafond révisé annuellement. Son taux est revu deux fois par an. Depuis le 1^{er} février 2024, il est fixé à 5 %. Le taux du livret A est maintenu quant à lui à 3 %.

Caractéristiques du livret d'épargne populaire

Conçu pour favoriser l'épargne des ménages ou personnes les plus modestes, le livret d'épargne populaire (LEP) est un produit d'épargne réglementé dont le taux est fixé, comme pour le livret A, par arrêté du ministère de l'Économie, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en fonction du niveau de l'inflation.

Le LEP est réservé aux foyers fiscalement domiciliés en France. Un seul livret peut être détenu par personne éligible, deux par foyer fiscal : les époux ou pacsés doivent présenter un livret de famille ou une attestation du Pacs. Pour pouvoir ouvrir un LEP, un enfant doit être majeur et non rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Depuis le 1^{er} février et jusqu'au 31 juillet 2024, le taux du LEP passe à **5 %** ; il était de 6 % sur la période précédente allant du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024

Hameçonnage

Assurance maladie : se protéger des escroqueries et des messages frauduleux

Courriers électroniques, SMS, appels téléphoniques... Les tentatives de fraudes peuvent se présenter sous différentes formes. Comment reconnaître des sollicitations malveillantes ? L'Assurance maladie rappelle les conseils essentiels en matière de sécurité.

Cette campagne d'information de l'Assurance maladie pour identifier les messages frauduleux intervient alors qu'une cyberattaque vient de toucher deux opérateurs de gestion du tiers-payant. Plus de 33 millions de personnes sont concernées par la fuite de données personnelles occasionnée par ce piratage.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) indique que les opérateurs doivent informer « individuellement et directement » tous leurs adhérents concernés par cette violation de données, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

En savoir plus : <https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/principes/attention-appels-courriels-frauduleux>

LE CHIFFRE DU MOIS : 400

Bonus vélo : Les aides à l'achat d'un vélo sont étendues jusqu'en 2027

Vélo classique, vélo à assistance électrique, vélo cargo... Tous sont éligibles au bonus vélo prolongé jusqu'en 2027. Alors qu'il ne concernait jusque-là que les vélos neufs, le bonus vélo s'ouvre à présent aussi aux vélos d'occasion. Cette mesure vise à « encourager la mobilité propre », indique le ministère de la Transition écologique. Les aides concernent les vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel et identifiés. Bonus écologique « VAE » (vélo à assistance électrique) : il concerne désormais **l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion**. Le bonus est **maintenu à 400 € maximum** par vélo et accordé sous conditions de ressources. Bonus écologique « vélo cargo » : il concerne l'achat d'un vélo cargo, d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo adapté aux situations de handicap. Il est attribué sous conditions de ressources : l'aide maximum est de 2 000 € ; pour une personne morale, l'aide est de 1 000 €.

INFOS PRATIQUES

SOLIDARITÉ

Guide aidants familiaux postiers - Edition 2024

La question des aidants est désormais un sujet de société et une préoccupation croissante pour le monde du travail. La France compte entre 9 et 11 millions d'aidants dont plus de la moitié occupe un emploi. Les salariés aidants représentent 15 % de la population active selon l'INSEE. La plupart disent rencontrer des difficultés à mener de front vie professionnelle et activité d'aidant (manque de temps, stress, fatigue...). La Poste tient compte de cette situation et souhaite permettre aux postiers aidants de concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle. L'aidant est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à un proche dépendant, handicapé ou malade, et ce quel que soit son âge, pour les activités de la vie quotidienne

Offre accessible aux retraités.

Accessible aux personnes non voyantes, malentendantes, à mobilité réduite, en situation de handicap mental

À TÉLÉCHARGER

[Guide Aidants 2024](#) PROPOSÉ PAR [DIRECTION NATIONALE DES ACTIVITÉS SOCIALES](#)

VACANCES

Escapade à Paris

Entre romantisme et élégance, modernité et histoire, la capitale française a gardé son authenticité au fil du temps. Baladez-vous dans les rues à la découverte des monuments incontournables et des trésors moins connus, mais tout aussi typique. Déambulez dans les ruelles du Marais ou du quartier Latin, contemplez la légendaire tour Eiffel, rendez-vous à l'Arc de Triomphe ou à l'historique place de la Bastille

Départs **jusqu'en juin 2024** chambre à l'hôtel Appartcity Grande Bibliothèque 4 étoiles labellisé clef verte 4 jours/3nuits en formule petit déjeuner. Bon à savoir : arrêt de tramway à 200m et à proximité de la ligne de métro 14 et du RER C. Prix : à partir de 455 euros pour adhérent Toulousiens

Renseignements : Toulousiens Voyages Tél : 01.44.06.45.45 Site Internet : <https://www.touloisirs.fr>

SPORTS

Lancement de la 11e édition du Sport Donne Des Elles by ASPTT

Le Sport Donne Des Elles by ASPTT est un événement d'échanges et de pratiques sportives dédié aux femmes à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes en mars et d'Octobre Rose en octobre.

L'OBJECTIF DE L'ÉVÉNEMENT : Vous offrir un lieu où vous pourrez vous défouler et/ou vous détendre.

Un lieu pour (re)découvrir l'activité physique omnisports.

Le Sport Donne Des Elles vous prouve que l'activité physique est conviviale et vivifiante, relaxante et apaisante.

Zumba, football, sophrologie, escalade, marche nordique, tir à l'arc...

Plus de 80 activités sont proposées avec des sports artistiques, de combat et de précision. Chacune y trouve son bonheur !

COMMENT S'INSCRIRE : Rendez-vous sur <https://lesportdonnedeselles.asptt.com/>

Sélectionnez votre lieu de pratique (région, ville et club ASPTT) sur la carte interactive. Choisissez-la ou les activités qui vous plai(sen)t. Venez avec toute votre bonne humeur et votre motivation le jour J

N'arrêtez plus jamais de pratiquer l'activité physique à l'ASPTT.

La Lettre d'info (ou newsletter) est adressée à tous ceux qui s'inscrivent sur le site Internet de l'ANR anrsiege.fr (page d'accueil, rubrique « La Lettre d'info ») - Réalisation : service communication de l'ANR. Mars 2024



ANR Siège national
13, Rue des Immeubles-industriels
75011 PARIS

anrsiege@orange.fr

<https://www.anrsiege.fr>

Notre page Facebook

